

**Décision n° 2016-1012**  
**du président de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques et des postes**  
**en date du 28 juillet 2016**  
**transférant l’attribution de ressources en numérotation**  
**de l’opérateur ASR telecom à**  
**l’opérateur VPS telecom Limited**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 16-0100 en date du 3 février 2016 attestant du dépôt par l’opérateur ASR telecom d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 16-0527 en date du 19 juillet 2016 attestant du dépôt par l’opérateur VPS telecom Limited d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur ASR telecom reçu le 19 juillet 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur VPS telecom Limited reçu le 19 juillet 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 4 août 2016, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 4 août 2018, de l'opérateur ASR telecom (Siren : ?????) à l'opérateur VPS telecom Limited (Siren : ?????) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	36 06	2016-0762	02/06/2016
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	36 43	2016-0763	02/06/2016
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	36 49	2016-0532	14/04/2016
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	36 90	2016-0763	02/06/2016
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	36 96	2016-0881	30/06/2016
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	39 46	2016-0763	02/06/2016

**Article 2.** L'opérateur VPS telecom Limited acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur VPS telecom Limited adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5.** Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur VPS telecom Limited et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour le Président et par délégation

François LIONS

Directeur général adjoint